Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 7

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

12/2026 - Election du Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L l'article L.123-6 et R. 123-18 relatifs au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de son Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », notamment son article 141, modifiant l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoyant l'élection, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, d'un Vice-Président délégué chargé d'exercer les mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier,

Vu la délibération n°10/2026 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 fixant à huit (8) le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et de son Conseil d'Administration, (soit 4 membres élus et 4 membres nommés),

Vu la délibération n°11/2026 du Conseil Municipal du 02 avril 2026 relative à l'élection de quatre (4) membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de son Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°02/2026 du Conseil d'Administration du 21 avril 2026 portant élection de Madame Christelle André en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° 72/2026 du 17 avril 2026 relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale a invité les membres présents du Conseil d'Administration à présenter leur candidature à la fonction de Vice-Président délégué,

Considérant que Madame Corinne Vautrin s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée à bulletin secret ou à main levée,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont choisi à l'unanimité de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée au vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL12-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Il est procédé à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration. Les résultats sont les suivants :

- Pour : 7 voix
- Abstention : 1 voix

Madame Corinne Vautrin est proclamée en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.



Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL12-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

13/2026 - Acceptation d'un don de l'association La graine Fleury consenti au CCAS de Fleury-Mérogis

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-8, modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, qui prévoit que le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et que la délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2242-4 relatif à l'acceptation des dons et legs consentis aux établissements publics communaux,

Vu le courrier de l'association La Graine Fleury, reçu le 24 septembre 2026, sollicitant l'enregistrement du don et la délivrance d'un reçu correspondant,

Considérant que, lors de la Journée de l'inclusion organisée par la Ville de Fleury-Mérogis le 19 septembre 2026, l'association La Graine Fleury a collecté la somme de 130,80 € qu'elle souhaite reverser au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que ce don contribuera au financement des actions sociales menées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à accepter le don d'un montant de 130,80 € consenti par l'association La Graine Fleury au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fleury-Mérogis.

Dit que le don sera versé à la régie de recettes des dons et legs du Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL13-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

14/2026 - Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Fleury-Mérogis

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L123-16 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-19 qui précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale « établit son règlement intérieur »,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le présent règlement du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Fleury-Mérogis présenté en annexe.

Précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation.

Dit que le règlement peut à tout moment faire l'objet de modification par délibération du Conseil d'Administration.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE FLEURY-MEROGIS

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL14-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

15/2026 - Décision modificative n°1

Vu la note explicative et de synthèse du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121 à L2124-7,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les crédits nécessaires à l'abondement de la Décision modificative n°1 telle qu'équilibrée comme suit :

		Dépenses de fonctionnement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
011	Charges à caractère général	78 850 €	20 000 €	98 850 €

		Recettes de fonctionnement		
CHAPITRES	LIBELLE	BP+RP+AS	DM1	BP+RP+AS+DM1
74	Subvention	443 000 €	20 000 €	463 000 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL15-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

16/2026 – Renouvellement de la convention de participation entre le CCAS de Fleury-Mérogis et le CLIC ORGESSONNE

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.432-12 Code Pénal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec administrations,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu les articles L.312-1 et L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de participation entre le Centre Communal d'Action Sociale et le CLIC ORGESSONNE, annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux seniors un service de proximité, d'information, d'orientation et d'accompagnement adapté à leurs besoins, en s'appuyant sur l'expertise et les services proposés par l'association CLIC ORGESSONNE.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de participation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Fleury-Mérogis et le CLIC ORGESSONNE.

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS

Yahaya SOUKOUNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS 01

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL16-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Fleury-Mérogis

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-MEROGIS DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yahaya Soukouna, Président du CCAS.

Date de convocation : 09/10/2026
En exercice : 9
Nombre de Présents : 8
Nombre de Votants : 8
Voix pour : 8

Présents : Yahaya Soukouna, Christelle André, Aqssa Mumtaz, Corinne Vautrin, Danielle Moisan, Marème N'Diaye, Liliane Gutierrez, Gilbert Pommereau

Excusé : Mohamed Khattou

Secrétaire de séance : Corinne Vautrin

17/2026 – Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres communaux d'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de l'autonomie et d'organisation sociale et médico-sociale du Département de l'Essonne 2023-2027, adopté le 12 décembre 2022,

Vu le dispositif départemental de téléassistance « Essonne Téléassistance » mis en place par le Département de l'Essonne,

Vu le marché de téléassistance n° 2023-27-04100, notifié à la société Vitaris le 22 décembre 2023 et effectif depuis le 1er janvier 2024,

Vu la proposition de signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », annexée à la présente délibération,

Considérant que le Département de l'Essonne propose le dispositif de téléassistance « Essonne Téléassistance », destiné aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap, afin de favoriser leur sécurité, leur autonomie, leur maintien à domicile et de lutter contre l'isolement, et que l'adhésion à ce dispositif permettrait au CCAS de Fleury-Mérogis d'en faire bénéficier les habitants concernés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental «Essonne Téléassistance».

Permet au Centre Communal d'Action Sociale de proposer ce dispositif aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap domiciliés à Fleury-Mérogis, dans les conditions définies par le dispositif départemental.

Dit que les modalités de fonctionnement et de financement des bénéficiaires sont celles définies par la convention annexée à la présente délibération.

Dit que le Centre Communal d'Action Sociale pourra prendre en charge, totalement ou partiellement, le coût des prestations facturées par le prestataire au bénéfice des abonnés qui en feront la demande. Cette participation financière sera accordée sur présentation de la facture et conformément aux critères d'attribution fixés par le Centre Communal d'Action Sociale, notamment en fonction du quotient familial du bénéficiaire.

Précise que les modalités de prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale seront définies ultérieurement.

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS
Yahaya SOUKOUNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLEURY-MEROGIS

Accusé de réception en préfecture
091-269104261-20261014-DEL17-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026